

## **Elections régionales : les femmes s'en mêlent !**

**Manifeste de l'Assemblée des femmes**

**pour**

*« Une pratique renouvelée du pouvoir et de la démocratie »*

**en Languedoc-Roussillon**

**8 mars 2004**

## Vu les textes juridiques et documents de référence cités en annexe :

- Etant donné que l'égalité des hommes et des femmes constitue un aspect fondamental en matière de droits de l'Homme, de justice sociale et de représentation démocratique,
- Etant donné que l'égalité juridique est pleinement établie,
- Etant donné que le droit international s'oppose à la discrimination entre les sexes,
- Etant donné que malgré tout, dans les faits, les femmes se trouvent confrontées à des obstacles plus ou moins déterminants qui les affectent elles uniquement,
- Etant donné **l'existence de fortes disparités en Languedoc-Roussillon**
- Etant donné la confirmation de l'hypothèse selon laquelle la réussite de mesures en faveur des femmes dépend autant de la **culture politique locale**, que du cadre institutionnel,
- Etant donné que ces barrières ne peuvent pas être levées par un coup de baguette législative, mais par une pratique renouvelée du pouvoir et de la démocratie qui ne sera possible que soutenue par **une volonté et une pression politique sans faille**,

## Nous manifestons :

1. Que le grand défi des languedociennes du XXI<sup>e</sup> siècle reste une **véritable égalité sociale, économique et politique** avec les hommes.
2. Que la participation des femmes dans les processus et au sein des organes de décision ou de pouvoir de notre région est une des plus faible de France. En dépit de leur entrée massive dans les Conseils municipaux, elles sont à peine **8 % des maires** (10,9 % en France) exerçant pour les  $\frac{3}{4}$  dans des communes de moins de 1500 habitants ; et leur **rareté dans les Conseils généraux (5,4 %)** place **la région Languedoc-Roussillon au 20<sup>e</sup> rang sur 22** régions métropolitaines.
3. Que leur représentation au Parlement n'a pas bougé, en 56 ans le Languedoc-Roussillon a envoyé 7 femmes au Palais Bourbon et moins encore au sénat (3)
4. Que le retard économique du Languedoc-Roussillon découle entre autres de ce déficit de démocratie paritaire, **la région la plus pauvre de France** s'offre le luxe de ne pas exploiter « les talents » de plus d'une moitié de la population, les femmes.
5. Que toute augmentation du taux d'activité des femmes est créatrice de richesse
6. Que leur participation aux processus de décision engendre d'autres valeurs et des comportements différents qui vont dans le sens **d'un monde plus juste** pour tous,
7. Que la décentralisation instituée par la réforme constitutionnelle du 17 mars 2003 offre aux régions françaises l'opportunité de **dynamiser les volontés locales**
8. Que c'est à ce prix, seulement qu'elle pourra se hisser au rang des grandes Régions d'Europe
9. Que l'enjeu est par conséquent, de faire vivre demain en Languedoc-Roussillon, la parité en tant que priorité définie par le Traité d'Amsterdam **comme moteur du développement régional**.
10. Que les femmes ne peuvent accepter une conception violente de la politique
11. Que les femmes s'opposent à la remise en cause par l'extrême droite, des droits qu'elles ont acquis depuis qu'elles sont électrice et éligibles.
12. Que le travail rémunéré et l'indépendance économique est une **condition sine qua non** de l'égalité des sexes
13. Qu'elles rejettent avec force les atteintes insupportables aux droits des femmes du candidat Le Pen à la présidentielle, d'amputer leur droit au travail et d'abroger l'IVG
14. Que le **vote des femmes est un rempart contre l'extrême droite**

### Ainsi, nous demandons :

**Au candidat démocrate et de progrès qui s'est ouvertement déclaré contre le Front national aux élections régionales,** ainsi qu'à tous candidats susceptibles de garantir le respect des valeurs sus-mentionnées :

1. De porter avec force nos idées au **niveau politique**, en démocratie, **le pouvoir politique est le pouvoir transformateur**
2. De prendre des initiatives **concrètes** dans ce sens
3. De faire poids, au sein de sa future majorité, **de son autorité politique**, et d'une **volonté sans faille** pour les faire aboutir
4. De mettre définitivement un terme en Languedoc-Roussillon aux attitudes et déclarations hypocrites des états majors politiques concernant les femmes
5. De faire de l'égalité hommes/femmes non pas une affaire d'opposition entre les sexes, mais bien de collaboration tendant vers un **enrichissement mutuel** à tous points de vue
6. De promouvoir de **véritables politiques régionales** qui ne sauraient en aucun cas se limiter à une observation comptable de la loi sur la parité qui impose sous peine d'irrecevabilité la présence alternée d'un nombre égal d'hommes et de femmes sur les listes des élections régionales
7. De favoriser ainsi une pratique renouvelée du pouvoir et de la démocratie en Languedoc-Roussillon
8. C'est-à-dire, l'émergence d'un exécutif capable d'ouvrir le **dialogue avec les femmes véritablement impliquées dans les luttes pour la parité et l'égalité**, de définir avec elles des objectifs et de les **imposer par le contrat** à tous les organismes liés au Conseil régional.

### Nous réclamons :

1. Un meilleur partage et exercice du pouvoir par une **limitation drastique** (valable pour les hommes et pour les femmes élus) **du cumul des mandats et des fonctions** et le **remplacement systématique par des femmes de tout siège d'élu(e)s démissionnaires pour raison de mise en conformité avec la Loi sur le non cumul des mandats**
2. La **nomination volontariste** de femmes à tous les niveaux de responsabilité, en se fondant sur le principe de parité politique, économique, sociale
3. Le passage au **crible de l'égalité hommes/femmes** de toutes les politiques de la région
4. Une **refonte de toutes les politiques** qui peuvent sembler neutres sous l'angle de la dimension d'égalité hommes/femmes, pour garantir aux femmes les mêmes chances d'accès aux ressources (transports, culture, financements ...), de formation, d'accès à l'activité et à l'emploi
5. Qu'en conséquence, plus aucune languedocienne, rurale ou urbaine, ne se trouve désormais à plus de 400 mètres d'un **transport collectif régulier**
6. Qu'en conséquence elles puissent toutes avoir accès, et, à plus forte raison, dans les zones rurales isolées, **à l'usage des nouvelles technologies de l'information**, sans barrière de niveau d'éducation, de classe sociale et de revenu. Il faut trouver les moyens de fournir l'équipement informatique aux plus démunies.

7. Qu'en conséquence, toutes bénéficient de manière équitable, à la ville comme à la campagne, du même **système de garde d'enfants**, au même coût, à qualité égale et également fiable, permanent, professionnel, flexible et d'accès simplifié
8. Qu'en conséquence des **lieux d'accueils pour les ascendants** dépendants et les personnes handicapées soient organisés et humanisés dans leurs fonctionnements
9. Qu'en conséquence **des mesures d'accompagnement soient promues dans les entreprises** pour concilier famille et travail pour les hommes et pour les femmes et que les coûts engendrés soient budgétés.
10. Qu'en conséquence soient abordé avec courage les **questions des violences** faites aux femmes, (violences physiques, violences verbales, harcèlement moral, faits de sexisme...), et qu'à l'instar des régions espagnoles des **solutions politiques efficaces** soient impulsés pour lutter contre ce fléau du « terrorisme conjugal » généralisé en Europe
11. Que les collectivités locales, les entreprises, les organismes, les associations qui ne se conformeraient pas à ce qui est stipulé ci-dessus, soient sanctionnées par une **réduction proportionnelle des ressources régionales** auxquelles elles pourraient prétendre pour concourir à leurs activités
12. Le bannissement des structures instrumentalisant des « **auxiliaires dociles**», c'est-à-dire des femmes, chargées dans l'objectif de servir des intérêts masculins, d'écarter les féministes de l'exercice des responsabilités
13. La création d'un organisme d'ingénierie chargé d'accompagner les associations dans le montage de dossier et la négociation de concours communautaires susceptibles de soutenir la recherche et les projets des femmes
14. La garantie du suivi et de l'évaluation de ces politiques par des **organismes d'Observation** composés d'expert(e)s qualifiés, indépendants, exerçant leurs activités hors de la tutelle des partis politiques, et la nomination d'un(e) **Médiateur** (Médiatrice) de la parité politique économique et sociale
15. La création d'une « **Ecole politique des femmes** » sur le modèle de l'Ecole politique des femmes de Venise, pour apprendre, sous la direction scientifique des Instituts d'étude politique, aux élu(e)s, aux futurs élu(e)s, aux responsables, et à leurs collaborateurs, à maîtriser les effets différenciés des politiques sur les hommes et sur les femmes et proposer des solutions
16. L'instauration solennelle en 2005, d'une « **Année de la femme en Languedoc-Roussillon** » pour ouvrir un débat public sur le rôle de la femme à tous les niveaux
17. L'établissement en 2006, **du premier budget de la région** selon « une perspective de genre, c'est-à-dire interprétant en terme financier les impacts différenciés des politiques régionales sur les hommes et sur les femmes, au moyen notamment du financement de correctifs (actions positives par exemple) destinés à rétablir les équilibres.

## Annexe 1 : textes juridiques et documents de références

Vu la **Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948**, qui dans son préambule affirme sa « *foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine et dans l'égalité des droits des hommes et des femmes* » et qui, dans son deuxième article établit que « *chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés* » sans distinction aucune de « *race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation* » ;

Vu le **Pacte International relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966** (article 27) et le **Pacte International des Droits Economiques, Sociaux et Culturels** de même date, qui, dans leurs préambules postulent que « *l'être humain ne peut être libre si des conditions permettant à chacun de jouir de ses droits civils et politiques, aussi bien que de ses droits économiques, sociaux et culturels, ne sont pas créées* » ;

Vu la **Convention du 18 décembre 1979** (article 3) sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes, qui établit (...) que « *l'on ne considérera pas comme discrimination l'adoption par les états de mesures spéciales à caractère temporaire destinées à accélérer l'égalité « de facto » entre les femmes et les hommes* » ;

Vu le **Traité de la Communauté européenne** (texte du Traité d'Amsterdam), dans lequel est introduite **une base juridique en faveur de l'égalité des hommes et des femmes**, la considérant comme une finalité interne de l'action globale de la Communauté, et qui est prévue comme une mission de la Communauté (article 2), et comme un objectif que la Communauté devra se fixer dans l'exécution de ses politiques (article 3)

Vu les **Plans d'Action et du Droit dérivé de l'Union européenne**, que consolide un important acquis communautaire sur l'égalité comme la Recommandation du Conseil (84/635/CEE) du 13 février 1984 **sur les actions positives en faveur des femmes** ; la Résolution du Conseil et des ministres du travail et des affaires sociales du 29 juin 2000, relative à **la participation équilibrée des hommes et des femmes dans l'activité professionnelle et la vie familiale** ;

Vu le **Sommet européen « Les femmes au pouvoir », organisé à Athènes en novembre 1992**, où le terme « *démocratie paritaire* » a été forgé. Le besoin d'une répartition plus équilibrée du pouvoir public entre les femmes et les hommes a été proclamé. C'est pourquoi une formule très concrète a été proposée qui consiste « *à obtenir à tous les postes de représentation et de décision publique, qu'il n'y ait pas plus de 60 % et pas moins de 40 % de l'un des deux sexes* » ;

Vu la **Conférence européenne de Paris (15 -17 avril 1999)**, sur le thème « Femmes et hommes au pouvoir », au cours de laquelle il fut accordé que « *les partis politiques devaient promouvoir la participation équilibrée des hommes et des femmes dans la prise de décision* » ;

Vu le Conseil européen de Nice (7,8,9 décembre 2000) qui fait de la « *promotion de la pleine participation des femmes à la vie économique, scientifique, sociale, politique et civique comme étant l'un des composants fondamentaux de la démocratie* » ;

Vu la **Déclaration de l'Assemblée des Régions européennes (ARE) du 4 décembre 1996**, sur le régionalisme en Europe, où l'on constate l'immense potentiel de coopération politique, sociale, économique et culturelle existant entre les régions européennes du fait de la construction d'une Europe solidaire et unie ;

### **Vu les résultats des travaux de l'Assemblée des femmes du Roussillon**

- Vu le séminaire « *Femmes : objectif 2001* » de mai, juin et septembre 2000 à Colombiers, Pézenas et Cuxac d'Aude, qui a marqué une forte sensibilisation des femmes à la politique
- Vu l'étude sur la parité dans les 1545 conseils municipaux du Languedoc-Roussillon élus en 1995, « *Les femmes dans la vie publique régionale du Languedoc et du Roussillon, un Nouveau Tiers Etat* », octobre 2000, qui montre que les femmes représentent moins d'un quart des élus, 2 à être maires dans des communes de plus de 3500 habitants de la région (soit 2% à peine) et 23 % tout de même à être conseillère municipale,
- Vu le Colloque international « *Comment les femmes font de la politique* » du 17 février 2001 à Montpellier, en collaboration avec le Groupe Midi-Libre Le Monde et l'Université de Montpellier 1, qui a souligné le retard de la France par rapport aux autres pays européens,
- Vu le séminaire « *Pour une République moderne, démocratie et parité* » du 16 juin 2001 à Boujan sur Libron, qui a conclu qu'en Languedoc-Roussillon où « *le processus notabiliaire joue à plein* », le cumul des mandats et fonctions est une tradition, 60 % des présidents des Conseils généraux, soit 3 sur 5 détenaient un mandat parlementaire en 2001,
- Vu le Colloque régional de l'Abbaye de Fontcaude « *Vers la parité dans l'économie, le tourisme, une chance pour les femmes du Languedoc-Roussillon* » du 15 septembre 2001, qui a démontré une prise de conscience de la part des intervenants du secteur économique,
- Vu l'évaluation des effets et des impacts de la loi sur la parité en Languedoc-Roussillon après les municipales de 2001 « *La loi sur la parité en Languedoc-Roussillon après les municipales de Mars 2001 : une révolution en marche !* », octobre 2001, dont les résultats préfigurent tout à la fois une rupture avec près de deux siècles de machisme, le nombre de conseillères municipales a doublé, et un manque d'entraînement de la loi sur les postes où il y a plus de responsabilités, les hommes ont conservé ce que la loi ne leur interdisait pas de garder, les mandats de maire et de conseillers généraux,
- Vu l'évaluation des élections cantonales en Languedoc-Roussillon après le scrutin de mars 2001 qui présage de plus d'un siècle pour parvenir à la parité dans les Conseils généraux,
- Vu le mémoire « *Etre femme en politique, Madeleine Laissac, première députée de l'Hérault, 1951-1956* », préface de Bernard Roman, Président de la Commission des Lois à l'Assemblée nationale, février 2002, qui pointe du doigt sur le terrain les difficultés auxquelles les femmes se heurtent et se heurteront toujours pour accéder à la représentation politique,
- Vu l'importance accordée par un très nombreux public à la restitution de ces travaux au cours d'une conférence à Montady, mars 2002, ce qui démontre que l'opinion n'est pas hostile à la représentation parlementaire des femmes,
- Vu le rapport d'évaluation de l'impact de la Loi sur la parité à partir des candidatures aux élections législatives des 9 et 16 juin 2002 « *La parité au banc d'essai des législatives en Languedoc-roussillon* », mai 2002, qui a marqué, qu'en permettant de

mesurer la responsabilité des formations politiques, ces élections avaient valeur de test, les partis ont préféré des amendes plutôt que des femmes, de l'argent plutôt que des élues,

- Vu l'étude « *Les disparités de la parité. Le Languedoc-Roussillon, bon élève ou bonnet d'âne ?* », juin 2003 qui en affichant des résultats très mitigés et très souvent à la traîne des autres régions, a montré que le Languedoc-Roussillon était plutôt mal classé
- Vu le « *Vade-mecum de l'Imparité* », novembre 2003 qui démontrait comment les politiques s'y prenaient pour écarter les femmes des investitures électorales et des responsabilités,
- Vu l'étude sur « *La place des femmes dans les politiques publiques du tourisme en Languedoc-Roussillon* », septembre 2003, qui a montré que la force des femmes n'était pas prise en compte en tant que moteur du développement régional et révélé la faible participation des femmes dans les instances consulaires et les instances dirigeantes des organisations professionnelles.
- Vu la Conférence régionale « *Femmes 2002, Objectif Egalité, Pour décider, travailler et vivre* » en collaboration avec France 3 Sud, l'Université de Montpellier 3, l'UNESCO et l'Union Interparlementaire qui a souligné qu'il était impossible de parler d'égalité professionnelle quand tout concourt à rendre inconciliable aux femmes carrière, vie familiale et participation à la vie publique,
- Vu le Colloque européen « *Des Partis et des femmes* » de Sauvian, 15 décembre 2002, qui a permis de confronter les pratiques de plusieurs pays,
- Vu la Conférence internationale « *Les femmes dans l'Europe du nouveau Millénaire* », Nissan, 22 mars 2003, qui a pointé du doigt les faiblesses du projet de constitution européenne,
- Vu le Colloque régional « *Développement régional en Languedoc-Roussillon. La force des femmes au service du tourisme* », Clermont l'Hérault, septembre 2003 dont les conclusions ont révélé que dans ce secteur, bien que les femmes soient majoritaires, elles ont grosso modo un statut de minorité
- Vu le rapport intermédiaire sur « *La parité en Languedoc-Roussillon, élections régionales et cantonales de 2004 : Monsieur d'abord, Madame après* », qui montre que si une embellie se dessine aux régionales, il ne faut pas s'attendre à de miracles aux cantonales,

Vu l'**Avis du Conseil économique et social de la Région Languedoc- Roussillon** du 5 novembre 2002 sur « *L'approche socio-économique des conditions d'égalité entre les femmes et les hommes* » qui propose « *d'accroître et d'enrichir l'offre des modes de garde en répondant, par des solutions empreintes de professionnalisme, aux nouvelles préoccupations des couples dans lesquels les deux conjoints travaillent* », en « **prenant en marche le train de l'Europe, pour mieux chercher à utiliser les opportunités offertes par ses concours financiers** »

Vu le **rapport Majnoni d'Intignano**, Conseil d'analyse économique « *Egalité entre les femmes et les hommes : aspects économiques* », mars 2000 qui plaide pour « **Une nouvelle conception de la politique familiale** qui, en facilitant la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, favoriserait l'égalité économique entre femmes et hommes, serait source de croissance à terme, et pourrait même induire une hausse de la fécondité » et souligne que « *la question de la promotion des femmes dans l'ensemble de l'activité économique n'est pas seulement une question de spécialiste, mais (...) un aspect central du régime de croissance des pays développés* ».

Vu le **rapport du Conseil économique et social** présenté par Michèle Cotta en 2000 « *Femmes et hommes dans les lieux de décision* » qui met en évidence la persistance d'inégalités et de discriminations aux lieux de décision en soulignant que « *la faible participation des femmes se rencontre dans les instances dirigeantes des organisations professionnelles et syndicales comme dans les organismes consulaires, les structures des professions libérales, ordres professionnels et aussi dans le secteur de l'économie sociale (associations, coopératives, mutuelles...)* »

Vu la **Loi du 13 juillet 1983**, relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, dite « **Loi Roudy** » qui organise de façon globale le passage d'un système « protecteur » des femmes à un système « égalitaire » privilégiant la non discrimination et la pertinence de l'égalité des chances plutôt que des modalités de travail adaptées pour les femmes comme dans certains pays européens (Pays-Bas, Pays scandinaves... )

Vu les **principales dispositions relatives à cette loi** :

- *Un principe général de non discrimination et des applications en matière de salaire, d'embauche, ou des dispositions spécifiques pour les conventions collectives et les contrats de travail*
- *Des garanties reconnues aux salariés pour faire appliquer ce principe : affichage dans l'entreprise, action syndicale, contrôle de l'inspection du travail, sanctions*
- *Une autorisation de mesures temporaires d'embauche, de promotion, de formation, de salaire en faveur des femmes pour remédier aux inégalités de fait*
- *Une obligation pour les entreprises de produire un rapport annuel sur la situation comparée des hommes et des femmes transmis aux représentants du personnel*
- *Une possibilité de négocier avec les syndicats de l'entreprise un plan d'égalité mettant en œuvre des mesures en faveur des femmes*
- *La création d'une aide financière de l'Etat pour aider les plans d'égalité innovants (contrats d'égalité)*

Vu le **rapport au Premier ministre de Catherine Génisson**, « *Davantage de mixité professionnelle pour plus d'égalité entre les hommes et les femmes* », mars 2000 qui propose d'intégrer l'égalité dans le dialogue social et dans l'ensemble des politiques publiques

Vu la **Loi du 9 mai 2001**, qui renforce les dispositions de la « **Loi Roudy** », relative à l'égalité professionnelle en créant l'obligation pour les entreprises de négocier tous les 3 ans sur l'égalité professionnelle au regard des conditions de travail, des rémunérations, de l'évolution des carrières, de l'accès à la formation continue.

Vu **l'article de Janine Mossuz-Lavau**, directrice de recherche au CNRS (CEVIPOF/Sciences Po), « **Le Vote des femmes en 2002** », Revue politique et parlementaire, décembre 2002, qui démontre que « (...) *les résultats de la présidentielle et des législatives de 2002 marquent une continuité pour ce qui concerne les comportements de l'électorat féminin. Celui-ci participe et vote autant à gauche que l'électorat masculin mais conserve sa spécificité qui réside dans un vote socialiste un peu plus affirmé et une résistance face au Front national* ».

## **Annexe 2 : Des politiques régionales en apparence neutre sous l'angle de l'égalité des hommes et des femmes, à refondre ou à re-imaginer**

Des décisions politique qui peuvent sembler neutres sous l'angle de l'égalité des hommes et des femmes peuvent avoir un impact différent sur chacun des deux sexes, même si cette conséquence n'était à l'origine ni prévue, ni envisagée.

### **1. La politique des transports régionaux et locaux :**

Si l'on prend par exemple un domaine apparemment neutre, les transports : les femmes, dans notre région comme en Europe en général - parce qu'elles disposent moins couramment que les hommes d'un véhicule personnel - font plus souvent appel qu'eux aux transports collectifs. Par conséquent, des transports en commun mieux organisés, en terme d'horaires, de fréquence, d'accessibilité, de confort et de coût leur profiteront davantage et auront sans coup férir parce qu'ils faciliteront leurs déplacements, une implication sur leur taux d'activité. Ainsi une organisation mieux adaptée des transports par les collectivités contribuera à faciliter l'accès des femmes à la formation, à la culture, à résoudre les inégalités professionnelles, les inégalités relatives aux contraintes de temps, à desserrer les freins à la mobilité et à l'emploi, à rendre les femmes plus disponibles pour participer au développement régional.

### **2. La rupture de l'isolement des femmes rurales :**

De nombreuses jeunes femmes y sont souvent présentes et demeurent éloignées de tout. L'organisation par les politiques de Pays, par les Conseils généraux de modes fiables de garde d'enfants, l'amélioration comme on l'a vu des transports en commun, l'instauration d'un accès généralisé aux nouvelles technologies de l'information devrait favoriser la rupture de leur isolement ; la mise en place d'outils efficace d'aide à la création de très petites entreprises par les femmes ((bases de données, système de "business angels"<sup>1</sup>, fonds spécifiques d'amorçage...), devrait faciliter leur insertion dans l'activité, dans la vie publique, l'implication dans la citoyenneté et la vie politique...

### **3. Un exemple d'approche différenciée des politiques par les hommes et les femmes : l'environnement**

Une étude publiée par les *Cahiers science, environnement, société* de Sciences politique (septembre-octobre 2003) montrent que les parlementaires sont moins réceptifs que les français aux questions écologistes. On remarque toutefois un écart significatif entre les hommes et femmes. Par exemple :

-concernant l'existence d'un lien de causalité entre l'effet de serre et « les désordres climatiques », 38 % des élues sont de cet avis contre 18% de leurs collègues masculins.

Cette sensibilité plus aiguë s'accompagne d'un plus grand pessimisme en ce qui concerne l'environnement :

- 14 % des femmes parlementaires pensent que les politiques menées jusqu'à présent ont contribué à l'amélioration de l'environnement, contre 31 % des hommes.

---

<sup>1</sup> Il s'agit d'un système de parrainage d'une créatrice par un chef d'entreprise expérimenté qui va jouer auprès d'elle un rôle « d'ange gardien »

Sur la question du nucléaire, si 77 % des parlementaires sont favorables au remplacement des anciennes centrales nucléaires par de nouvelles, 81% des hommes siégeant au Parlement optent pour le remplacement, moins de la moitié des femmes (48 %) le souhaitent.

Quant à la limitation de vitesse des automobiles au stade de la fabrication, 78 % de l'échantillon national se prononce pour et :

- 53 % des hommes acceptent le bridage des moteurs contre 93 % des femmes.

S'agissant enfin de **l'arrêt de construction d'autoroutes** pour affecter les moyens au **transport par rail**, 18 % des hommes l'approuvent contre 52 % des femmes parlementaires et, pour mémoire, 66 % de la population.

**Les Conseils régionaux doivent donc trouver les moyens pour que cette approche différenciée des problèmes puisse réellement être posés et relayés dans leurs assemblées par des politiques adaptées.**

**La création d'une « Ecole politique des femmes en Languedoc-Roussillon » pour apprendre aux élu(e)s, aux fonctionnaires, aux associations à maîtriser le passage au crible de l'égalité hommes/femmes de toutes les politiques est l'outil pour y parvenir**

### **Annexe 3 : l'Europe en proie au « Terrorisme conjugal » : les Régions espagnoles se mobilisent.**

Il est rare que l'on parle des violences domestiques quand on parle d'égalité professionnelle.

Pourtant il est nécessaire de partir de la notion d'égalité professionnelle pour proposer des solutions quant à la persistance de cette inégalité que constitue la violence perpétrée envers les femmes et qui freine leur accès à la formation, leur épanouissement dans le travail, leur intégration dans l'activité et dans l'emploi, condition *sine qua non* **d'indépendance économique et d'autonomie.**

*Dans l'Union européenne, une femme sur cinq est victime de violence domestique*

*. Selon un rapport publié par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, la violence domestique touche les Etats sans distinction de classe sociale, de race ou de niveau d'éducation. On estime qu'une européenne sur cinq est victime de violence, la plupart du temps agressée par un membre de sa famille. D'après le rapport du Conseil de l'Europe, pour les femmes de 16 à 44 ans, la violence domestique serait la cause principale de décès et d'invalidité « avant le cancer, les accidents de la route et même la guerre ».*

*En France, la dernière étude nationale a montré que, en 2001, 1 350 000 femmes entre 20 et 34 ans avaient été victimes de violence domestique. En Autriche, la moitié des divorces se fondent sur des plaintes de épouses contre leurs maris pour mauvais traitements. En Grèce, des études effectuées à Athènes ont montré qu'un homme entre 25 et 35 ans, sur quatre a battu sa femme au moins une fois. En Russie, 13 000 femmes sont tuées chaque année, pour la plupart par leur conjoint.*

*En matière d'aide aux victimes ; les pays nordiques sont à l'avant-garde. En Finlande, la loi sur les interdictions de visite est entrée en vigueur en 1999. En Suède, une nouvelle infraction appelée « violation grave de l'intégrité d'une femme » a été introduite dans le code pénal. En Norvège, des alarmes portables sont fournies aux femmes menacées, qui donnent un accès immédiat à la police en cas d'urgence.*

*La Belgique a fait, depuis l'an dernier, une priorité de la lutte contre la violence domestique : un plan d'action inclut différentes mesures en matière de prévention, de sanction, d'assistance aux victimes.*

**Mais en Espagne, ce sont les Régions qui se mobilisent le plus contre les maris violents. Au niveau régional, les gouvernements locaux ont pris des initiatives pour freiner cette épidémie qui a causé une soixantaine de décès en 2002.**

**A la Région de Valencia, l'exécutif vient de proposer à quelques femmes de porter un patch magnétique qui se déclenche en cas d'agression et alerte le commissariat le plus proche.**

**En Castilla la Mancha, le président socialiste José Bono a adopté en juin un principe qui permet de publier dans la presse les noms des maris violents. « Ces hommes » explique-t-il, « doivent ressentir l'opprobre social. Battre sa femme ne doit pas être quelque chose d'inhérent au couple comme certains le croient »**